



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**Vendredi 28 septembre 2018**

*L'An deux mille dix-huit, le 28 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Noyers sous la présidence de Monsieur Xavier RELAVE, Maire de Noyers.*

Présents : Xavier RELAVE, Angélique BEAUDOIN, Monique BILLAUD, Cédric COUDRE, Paula COUTELLIER, Jacques FOUCHER, Danièle GARAVOGLIA, Monique LEGRAS, Annette LELOUP, Marie-Annick MARCEAUX, Marc PELLETIER.

Absents : Eric BARNAULT, Amaury DAVID, Patrick FAUVELLE

Secrétaire de séance : Monique LEGRAS

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour : la tarification des salles communales et la demande de subvention exceptionnelle pour la restauration des bancs de l'Eglise.

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée présente.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/07/2018 :**

Celui-ci est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention.

## ORDRE DU JOUR

● **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 :**

Madame Marie-Annick MARCEAUX, responsable de la Commission Finances présente la modification budgétaire proposée par la Commission des Finances :

➤ **Décision modificative N°1 du Budget Assainissement 2018 :**

Une erreur de saisie d'index en 2015 s'est produite au sein du logiciel de facturation assainissement. Celle-ci a entraîné une surfacturation, sur l'année 2016, pour deux administrés.

Afin de régulariser la situation, une réduction de titre est nécessaire et doit être imputée au compte 673.

Or, ce compte n'existant pas au budget primitif, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 673.

Le montant à approvisionner est théoriquement de 645.51 €. Cependant, il est proposé d'élever cette somme à 1000.00 €, ce qui permettrait d'effectuer d'éventuelles autres réductions de titre.

Par conséquent, il convient d'effectuer la décision modificative comme suit :

- Création du compte 673,
- Approvisionnement du compte 673 par transfert de la somme de 1000.00 € du compte 6156 au profit du compte 673, de la manière suivante :

- 6156 :	- 1000.00 €
- 673 :	+ 1000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 1 du budget assainissement de l'exercice 2018.


● **TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES :**

La Commission des Finances propose de réévaluer, à compter du 01/01/2019, les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune. Celle-ci propose donc d'augmenter de 5 € le tarif W-E et d'ajouter une option payante de 100 € pour la pose et dépose de l'estrade.

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification des locations des salles communales en semaine et d'augmenter la location pour la période de W-E soit :

- 180 € pour la Grande salle, 245 € pour la Grande salle avec office pour les habitants de la commune et 100 € pour la salle annexe,
- 315 € pour la Grande salle, 415 € la Grande salle avec office pour les personnes hors commune et 180 € pour la salle annexe,
- de maintenir le montant des cautions (1000 € et 300 €),
- de maintenir le forfait chauffage pour les salles,
- de facturer l'option estrade, fixée à 100 €, pour la pose et la dépose ; cette tarification sera appliquée à tous les utilisateurs qui en feront la demande, à partir du 01/01/2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application, à compter du 01/01/2019, des tarifs suivants :

TARIFS 2019	SEMAINE			WEEK END		
	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe
 Résidents de Noyers	90€	120€	45€	180€	245€	100€
Chauffage (1er et 4 <sup>ème</sup> trimestres)	25€	25€	25€	45€	45€	25€
Résidents hors commune	160€	200€	100€	315€	415€	180€
Chauffage (1er et 4 <sup>ème</sup> trimestres)	25€	25€	25€	45€	45€	25€
Cautions	1000€	1000€	300€	1000€	1000€	300€
Forfait pose et dépose estrade	100 €					

- **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APN POUR LA RESTAURATION DES BANCs DE L'EGLISE :**

L'Association pour la sauvegarde du Patrimoine de Noyers (A.P.N) effectue actuellement la restauration des bancs de l'Eglise St Pierre-St Genou. Celle-ci a investi dans l'achat de bois et a sollicité des demandes de subvention auprès de la Mairie, du Département, de la F.D.V.A. Elle a également lancé un appel aux dons dans le cadre de la Fondation pour le Patrimoine et sur le site de TF1 Patrimoine 13H.

Monsieur le Maire propose de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 600 € à l'A.P.N., dans le cadre de la restauration des bancs de l'Eglise St Pierre-St Genou.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention de 600 € à l'A.P.N., dans le cadre de la restauration des bancs de l'Eglise St Pierre-St Genou.

- **CESSION D'ACTION INGENOV 45 :**

Créée en novembre 2013, la Société Publique Locale Ingenov45, à laquelle la Commune de Noyers a adhéré par délibération du 12 juin 2018 a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018 et de leur effectuer le remboursement.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Noyers de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter, du Département du Loiret, le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire de Noyers propose au Conseil Municipal de céder la totalité de l'unique action souscrite de cinq cents euros (500 €) au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit 1 (une) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros (cinq cents euros).
- décide que la recette correspondant au produit de la cession d'actions sera imputée sur le budget communal au 775.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de cette opération de cession.

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
  - prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.
- **ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

● **POINT SUR LA COMMISSION VOIRIE ET TRAVAUX :**

Monsieur Marc PELLETIER, responsable de la Commission Voirie et Travaux, présente les travaux achevés avec leurs coûts en T.T.C., les travaux en cours ainsi que les projets soumis lors de la dernière commission.

Ainsi, sont abordés les points suivants :

→ **Travaux réalisés :**

1. Rénovation au Pont de La Mosardière : 25 936.20 €. Madame Marie-Annick MARCEAUX présente une réserve sur la fin de chantier, s'interrogeant sur la réelle sécurité envers les piétons. Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé au propriétaire de l'étang la mise en place d'une grille de protection sur le déversoir, ce que ce dernier a effectué.
2. Miroirs : 1524.37 €
3. Aire de Jeux : 14 188.80 €
4. Rénovation de l'éclairage public : 24 064.80 €
5. Mise en sécurité de l'alimentation en gaz de l'office Salle Raffard : 625.58 €

→ **Travaux en cours :**

1. Plateau rond-point de la déviation de la RD 961 à la Montagne : sur le rond-point, le plateau servant de support au Moulin et qui doit être financé par la commune sera réalisé par l'entreprise Eurovia.
2. Rue de St Genou (route en direction de Coudroy) - reprofilage, fossés - : l'enrobé sera effectué l'année prochaine.
3. Reprofilage sur la VC17 (chemin de la Mosardière), secteur du pont.
4. Reprofilage de secteur sur la VC 5.  
A noter que ces travaux de voirie effectués font partie du programme voirie de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.
5. Remplacement d'un cône décanteur à la STEP du Bourg.

→ **Projets à l'étude par la Commission Voirie :**

1. Etat de la voirie communale et projet de travaux pour 2019 (exemple : Allée du Gué Cordier, VC 4 route de la Cour Marigny ou autres) fossés, panneaux.....
2. Aménagement du chemin de l'écluse.
3. Changement des fenêtres de la Mairie côté rue de la Mairie.
4. Isolation phonique et thermique de salle communale annexe.

→ **Projets transmis au Pays du Gâtinais dans le cadre du Projet Régional de solidarité Territoriale 2019/2026 :**

- Salle communale annexe
- Eglise
- Aménagement du centre-bourg

- **BULLETIN MUNICIPAL :**

Madame Marie-Annick MARCEAUX, responsable de la Commission Communication-Information et Culture, présente le projet du prochain bulletin municipal ; la réalisation de celui-ci dépendant du volontariat de chacun. Le bulletin est à réaliser avant le 07 Décembre 2018. Il est demandé aux élus de transmettre les sujets qu'ils désirent faire apparaître dans le bulletin, avant la prochaine réunion de la Commission qui est fixée au 09 Octobre 2018.

- **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2019 :**

La Commission Communication, Information et Culture propose les dates de commémoration, manifestations communales et des élections pour l'année 2019. L'organisation repose sur la participation des élus.

- ❖ Vœux du Maire : samedi 05 Janvier
- ❖ Repas des Aînés : dimanche 31 Mars
- ❖ Marché du Terroir : vendredi 12 avril
- ❖ Chasse aux Œufs : dimanche 21 avril
- ❖ Commémoration du 08 mai : mercredi 8 Mai
- ❖ Élection Européenne : dimanche 26 mai
- ❖ Fête de la Musique : vendredi 21 Juin
- ❖ Fête Nationale : samedi 13 Juillet
- ❖ Gâteau Géant : samedi 7 septembre
- ❖ Exposition Nature : vendredi 4 Octobre et samedi 05 Octobre
- ❖ Commémoration du 11 novembre : lundi 11 novembre
- ❖ Noël des enfants : vendredi 13 Décembre
- ❖ Vœux du Maire : samedi 04 Janvier 2020

Un point est fait sur les élus qui se mobilisent pour la préparation des manifestations. Madame Danielle GARAVOGLIA annonce au Conseil que le bureau de l'association de l'APN a décidé de s'associer à la municipalité pour la Fête de la Musique. Le Conseil décide de participer, comme chaque année, à la Virade de l'Espoir organisée à Lorris, en septembre 2019.

- **BILAN RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 :**

Madame Monique LEGRAS et Messieurs Xavier RELAVE et Cédric COUDRE ont rencontré Mme POIGET, Directrice de l'Ecole Élémentaire du groupe scolaire de la Noue. Un bilan a été dressé : sur les 65 élèves scolarisés domiciliés à Noyers, 56 élèves sont scolarisés à Lorris et 9 ont bénéficié d'une dérogation sur le SIRIS de Chailly-Presnoy-Thimory.

Un projet de classe découverte est en cours. La participation de la commune sera abordée lors du prochain conseil.

Les classes de CM2 participeront, le lundi 5 Novembre, à la visite de l'exposition sur le Centenaire de la Guerre 1914-1918, organisé par l'APN et la Municipalité. Des enfants seront également présents lors des cérémonies commémoratives à Noyers.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité emploie une accompagnatrice pour le transport des élèves de Noyers scolarisés à Lorris, afin de veiller à leur sécurité.

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✚ **P.C.S.**

Messieurs Xavier RELAVE et Cédric COUDRE ont participé à une réunion d'information sur la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) le 13 septembre dernier. Un groupe d'élus a déjà engagé une réflexion. Les élus qui souhaitent s'investir dans cette réflexion peuvent rejoindre ce groupe. Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent consulter en Mairie, le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

- ✚ **Aménagement de la VC 18.**

Dans le cadre de ses activités professionnelles et agricoles, un exploitant agricole a sollicité un aménagement de la VC 18. Un accord de travaux de voirie lui a été accordé et les frais de travaux sont à sa charge. Une convention sera signée avec l'exploitant concerné.

- **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

1. **Madame Angélique BEAUDOIN questionne :**

*« Serait-il envisageable de prévoir le curage des fossés de la route de Rougemont en 2019 car cela est prévu depuis plusieurs années mais toujours reporté d'une année sur l'autre et par la même occasion, ne serait-il pas judicieux de prévoir au budget, chaque année, un linéaire de fossés à curer ? »*

- Monsieur le Maire répond :

*« Le curage des fossés doit être abordé en Commission des Travaux. L'évaluation doit être effectuée sur le plan communal et programmée soit dans le cadre du programme voirie de la Communauté de Communes, soit dans les projets liés au budget communal. Comme je l'ai précisé lors du Conseil du 05 juillet dernier, il appartient à chaque élu, membre ou pas de la Commission Travaux, de faire part de ses observations. »*

2. **Madame Angélique BEAUDOIN questionne :**

*« Suite à l'accident sur la route de Rougemont, la société responsable de l'accident a refait à sa manière le fossé mais ce dernier ne permet pas l'écoulement des eaux. Est-ce que la remise en état des fossés a été réceptionnée par la commune ? »*

- Monsieur le Maire répond :

*« Il n'a pas été effectué de P.V. de réception de fin de chantier comme nous le faisons avec une entreprise mandatée pour des travaux. Suite à l'accident en question, un poteau téléphonique a été changé et le responsable de l'accident a remis en état le fossé tel qu'il était auparavant. La commune ne peut demander au responsable d'un accident d'effectuer un curage de fossé . »*

3. **Madame Annette LELOUP questionne :**

*« Pourquoi la commune ne finance -t- elle pas la réfection des bancs de l'église alors qu'elle en est propriétaire ? L'état des bancs représente un problème de sécurité reconnu de tous. Le coût de cette réfection s'élève à 2 400 € et correspond à l'achat de la matière première ; le travail étant exécuté par des bénévoles, membres de*



L'A.P.N. Et, cette association se démène pour trouver des fonds... »

- Monsieur le Maire répond :

*« La réfection des bancs est un projet de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Noyers. C'est le choix effectué par l'association. L'association qui s'engage pour le patrimoine, gère ses projets et se mobilise pour leur réalisation. Le Conseil peut répondre à leur demande de soutien tel que le Conseil leur apporte ce soir même.*

*Je rappelle que les projets de travaux à effectuer par la commune doivent être abordés dans les commissions concernées et approuvés par le Conseil Municipal pour leur réalisation . »*

4. **Monsieur Jacques FOUCHER** fait part de l'inquiétude de certains riverains devant l'absence d'entretien d'un fossé privé suite à la création de la déviation.
5. **Madame Marie-Annick MARCEAUX** informe le Conseil sur l'évolution de restructuration du site de la commune : noyers.fr

**La séance est levée à 22h55.**